



Ecole Primaire - Route de Château Larcher - 86340 ASLONNES - 06 86 24 17 33
alshaslonnes@valleesduclain.fr www.valleesduclain.fr

1. Présentation

L'accueil de loisirs est un service territorial géré par la Communauté de communes des Vallées du Clain. Il est implanté dans les locaux de l'école de la commune d'Aslonnes (86340).

Les partenaires de la structure sont principalement la CAF, la MSA, la SDJES, le Conseil Départemental, la Communauté de communes, le Collège Joliot-Curie et les associations locales.

Cet accueil est agréé par Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui attribue un numéro d'habilitation pour chaque période d'ouverture.

Pourquoi inscrire votre enfant en accueil de loisirs ?

Bien que scolarisés, les enfants trouvent aux « accueils de loisirs » de nouvelles façons de s'épanouir et de passer leur temps libre. En effet, c'est un lieu où chaque enfant :

- . peut être force de proposition pour les activités de loisirs,**
- . découvre de nouveaux copains, jeux et lieux,**
- . partage des expériences originales et enrichissantes,**
- . prend le temps de grandir à son rythme en toute sécurité avec les autres,**
- . vit ses projets et les fait partager à son entourage,**
- . est libre de jouer, lire, dessiner, se reposer, rire et même de ne rien faire s'il le souhaite...**

Plus qu'un mode de garde, l'accueil de loisirs est ouvert à tous !

2. Le fonctionnement

Sur l'année 2024, les périodes d'ouverture de la structure sont les suivantes :

- Sur les périodes de vacances scolaires (de 7h00 à 18h30) :
 - Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 (inclus) ;
 - Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 (inclus) ;
 - Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 (inclus) ;
 - Du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 (inclus).
- Tous les mercredis après-midi (sauf le 1^{er} mai et le 8 mai 2024)

Il est fermé les week-ends et les jours fériés. L'accueil se fait le matin de 7h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Il est assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est accessible :

- Prioritairement aux enfants de la Communauté de communes
- Aux enfants habitant hors Communauté de communes, dans la limite des places disponibles ;
- Aux enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans à 18 ans non révolus.

AR Prefecture

086-200043628-20231026-2023_146-DE
Reçu le 26/10/2023

Il fonctionne avec un projet pédagogique et des projets d'activités mis en place par l'équipe d'animation de l'accueil sous la conduite de la directrice.

En dehors des heures de fonctionnement, la structure est dégagée de toute responsabilité. Pendant les horaires d'ouverture, toute personne nommément désignée par écrit pourra reprendre les enfants dans la structure. En cas d'impossibilité ponctuelle des personnes désignées sur le dossier, les parents devront prévenir la structure par écrit (mail...) pour signaler qu'un tiers viendra chercher l'enfant (présentation d'une pièce d'identité obligatoire).

Attention ! En cas de crise sanitaire, les modalités d'accueil peuvent changer selon les protocoles établis.

Procédure en cas de retard des parents :

Prévenir l'accueil dès que possible.

Au-delà de 18h30, un forfait de 10 € vous sera facturé.

3. Les modalités d'inscription

Notre nouvelle plateforme de gestion des inscriptions est opérationnelle pour les vacances et les mercredis.

- Etape 1 : vous pouvez, dès à présent, **créer votre espace famille** sur le lien : <http://espacefamille.aiga.fr/7982>
- Etape 2 : attendre la validation de vos documents avant de pouvoir inscrire sur la période et de réserver vos dates.
- Etape 3 : une fois les documents validés ; vous pourrez **inscrire et réserver les dates souhaitées** pour vos enfants pour la **période des vacances et/ou des mercredis**.

Concernant le paiement, vous pourrez payer en ligne directement à la réservation via le « panier ».

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, mail ou courrier (sauf manque de place pour un ajout sur liste d'attente, auquel cas une trace écrite sera demandée à la famille).

Dans tous les cas, **l'inscription doit impérativement être faite au minimum 8 jours avant la période de fréquentation** de l'enfant pour des raisons d'organisation interne (repas, effectif d'encadrement, réservation pour certaines activités), dans l'ordre d'arrivée et toujours dans la limite des places disponibles.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant si son dossier est incomplet et si le règlement du séjour n'est pas acquitté avant sa venue ; ou si une facture antérieure n'est pas réglée.

Attention ! Aucune inscription ne sera prise en compte si les documents obligatoires ne sont pas à jour et déposés sur l'espace famille.

ATTENTION : Si votre enfant fréquente l'une des écoles de la Communauté de communes des Vallées du Clain mais que vous habitez hors de la Communauté de communes des Vallées du Clain, vous payerez le tarif hors CCVC.

Documents à fournir et à déposer sur Inoé :

- L'attestation de Quotient Familial de la CAF ou de la MSA, ou à défaut, votre avis d'impôts N-1 ;
- Une attestation d'assurance extra-scolaire ou de responsabilité civile ;
- Le P.A.I. de votre enfant si besoin ;
- La fiche sanitaire ainsi que le recueil de consentement à télécharger sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Il est conseillé de venir visiter les locaux avec l'enfant qui est amené à fréquenter l'établissement, de manière à permettre un premier contact avec l'équipe.

AR Prefecture

086-200043628-20231026-2023_146-DE
Reçu le 26/10/2023

4. Les modalités de paiement et de remboursement

- Les vacances :

Le paiement sera effectué obligatoirement lors de la réservation de vos dates via le portail famille INOÉ et avant la venue de l'enfant.

En cas d'annulation :

- En cas de jours réservés et en cas de maladie justifiée de l'enfant par un certificat médical, la ou les absences ne seront pas facturées (certificat médical au nom de l'enfant concerné à fournir sous 72h). Passé ce délai, la famille ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou avoir ;

- Sans justificatif :

• 50% du séjour sera systématiquement retenu si la famille prévient au moins 8 jours à l'avance la structure d'accueil,

• le paiement dans son intégralité sera retenu si la structure est prévenue moins de 8 jours à l'avance de l'absence de l'enfant.

En cas de désistement d'un camp, le montant payé sera remboursé sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant concerné à fournir sous 72h. Passé ce délai, la famille ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou avoir.

- Les mercredis :

Le paiement sera effectué obligatoirement lors de la réservation de vos dates via le portail famille INOÉ et avant la venue de l'enfant.

En cas d'annulation :

- En cas de jours réservés et en cas de maladie justifiée de l'enfant par un certificat médical, la ou les absences ne seront pas facturées (certificat médical au nom de l'enfant concerné à fournir sous 72h). Passé ce délai, la famille ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou avoir ;

- Sans justificatif médical :

• Si la structure n'est pas prévenue le mercredi précédent la venue de l'enfant, la demi-journée sera facturée ;

• Si la structure est prévenue le mercredi précédent la venue de l'enfant, la demi-journée ne sera pas facturée. Cependant, seules **2 annulations sont tolérées** par trimestre. Au-delà, les réservations seront facturées.

Après **3 absences** non justifiées ou justifiées hors délai, l'enfant ne sera plus considéré comme inscrit sur l'accueil de loisirs. Il sera alors placé sur liste d'attente.

La direction se réserve le droit de refuser une inscription si une facture antérieure n'a pas été réglée.

Toute absence devra être signalée à Véronique à l'école ou par mail à alshaslonnes@valleesduclain.fr

Le règlement peut être effectué par carte bancaire sur le site de PAYFIP, chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), par chèques-vacances ou en chèques CESU.

En cas de crise sanitaire, le paiement par carte bancaire sur le site de PAYFIP et par chèque bancaire sera à privilégier.

5. Les tarifs journaliers et préférentiels 2024

Le tarif est calculé en fonction des ressources de la famille avant abattement et du nombre d'enfants à charge. Il est appliqué un taux d'effort qui est déterminé par les services de la CAF. Pour calculer les ressources mensuelles du foyer, la directrice accède aux ressources déclarées aux impôts, en consultant :

- Le site de CDAP (site sécurisé mis à disposition des professionnels par la CAF selon une procédure et un code d'accès confidentiel) pour les allocataires du régime général ;
- Le site de la MSA (site sécurisé mis à disposition des professionnels par la MSA selon une procédure et un code d'accès confidentiel) pour les ressortissants du régime agricole.

AR Prefecture

086-200043628-20231026-2023_146-DE
Reçu le 26/10/2023

Le tarif est calculé tous les ans en fonction de la mise à jour CAF et MSA. De même, tout changement de situation doit être signalé auprès des services de la CAF, de la MSA et de la direction (changement professionnel, composition de la famille...).

A défaut de l'un ou l'autre, vous devrez vous munir de votre avis d'impôts.

- **Tarifs journaliers et préférentiels vacances avec ou sans repas*** :

VACANCES	Communauté de communes				Hors Communauté de communes			
	Journée		Semaine (tarif préférentiel)		Journée		Semaine (tarif préférentiel)	
	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*
Q.F.1 QF≤700	8,22 €	4,88 €	39,92 €	23,23 €	19,27 €	15,93 €	90,83 €	74,13 €
Q.F.2 701≤QF≤900	9,92 €	6,58 €	48,59 €	31,90 €				
Q.F.3 901≤QF≤1200	12,27 €	8,94 €	59,70 €	43,01 €				
Q.F.4 1201≤QF≤1500	14,56 €	11,22 €	71,14 €	54,44 €				
Q.F.5 1501≤QF≤1900	15,04 €	11,70 €	73,37 €	56,68 €				
Q.F.6 QF≥1901	16,42 €	13,08 €	80,13 €	63,43 €				

* Les tarifs « sans repas » ne sont appliqués que pour les enfants nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

- **Tarifs ½ journée avec ou sans repas*, uniquement pour les mercredis ou les nuitées ou dans le cadre du protocole d'accueil des enfants en situation de handicap ou ne fréquentant l'accueil de loisirs que l'après-midi :**

MERCREDIS ET NUITEES	Communauté de communes		Hors Communauté de communes	
	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*
Q.F.1 QF≤700	5,89 €	2,55 €	13,28 €	9,94 €
Q.F.2 701≤QF≤900	7,10 €	3,76 €		
Q.F.3 901≤QF≤1200	8,85 €	5,51 €		
Q.F.4 1201≤QF≤1500	10,43 €	7,09 €		
Q.F.5 1501≤QF≤1900	10,74 €	7,40 €		
Q.F.6 QF≥1901	11,73 €	8,39 €		

* Les tarifs « sans repas » ne sont appliqués que pour les enfants nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) ou ne fréquentant l'accueil de loisirs que l'après-midi.

- **Tarifs veillés :**

VEILLEES	CCVC	HCCVC
Q.F.1 QF≤700	4,11 €	11,30 €
Q.F.2 701≤QF≤900	5,30 €	
Q.F.3 901≤QF≤1200	7,02 €	
Q.F.4 1201≤QF≤1500	8,65 €	
Q.F.5 1501≤QF≤1900	8,90 €	
Q.F.6 QF≥1901	9,71 €	

Attention ! 50 % de réduction sur les tarifs indiqués à partir du 3^{ème} enfant.

Les tarifs sont revus chaque année par délibération du conseil communautaire.

AR Prefecture

086-200043628-20231026-2023_146-DE
Reçu le 26/10/2023

6. L'assurance

Le gestionnaire a contracté une assurance (Mutuelle de Poitiers) en responsabilité civile qui couvre les enfants et les animateurs. Cependant, le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes, de dommages sur les effets personnels.

7. La restauration

Une cuisine centrale élabore et livre les menus en liaison froide à l'accueil de loisirs. Une fois sur place, les repas sont réchauffés et servis aux enfants et aux animateurs dans le restaurant scolaire. Les goûters sont préparés par nos soins et sont compris dans le prix de journée.

8. La maladie de l'enfant

L'accueil de loisirs est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte.

Aussi, les enfants sous traitement médical ont leur place dans la structure.

Un animateur peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie. Les noms et prénoms de l'enfant devront être inscrits sur la boîte. À défaut, aucun traitement ne sera administré.

Dans le cas où l'enfant ne se sent vraiment pas bien, les parents ou toute personne désignée seront prévenus afin de venir le chercher.

Aussi, les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil sur tous les problèmes de santé survenant au cours de l'année (allergies, asthme, blessures...).

Si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un exemplaire du document doit être remis au directeur de la structure pour pouvoir administrer le traitement.

9. Le handicap

La structure peut accueillir les enfants en situation de handicap (handicaps moteurs, sensoriels, troubles du comportement...). Cet accueil est bénéfique en termes d'éducation à la vie collective et de développement individuel.

Cependant, les spécificités des enfants en situation de handicap ou nécessitant un encadrement spécifique requièrent que cet accueil soit prévu à l'avance.

C'est pourquoi, un dossier précis avec des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique sera obligatoirement renseigné par la famille et les équipes médicales qui assurent le suivi de l'enfant pendant l'année. Si l'encadrement le permet, l'enfant pourra être accueilli.

10. Le rôle des parents

Les parents peuvent déposer leurs enfants à l'accueil à partir de 7h00 en l'accompagnant obligatoirement auprès des animateurs. Ils peuvent ensuite reprendre leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 et en le signalant aux animateurs. S'ils souhaitent venir les chercher avant, ils devront en convenir avec l'équipe de direction.

Pour tout projet spécifique et afin d'éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuels (veiller aux horaires, notamment le matin à 9h00) ;
- D'avertir rapidement la structure en cas d'absence ;
- De respecter les différentes recommandations.

Les parents penseront à vérifier régulièrement à l'accueil, les vêtements oubliés ou égarés (Merci de marquer aux noms de l'enfant chacun de ses vêtements).

11. Le rôle des animateurs

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de 7h00 à 18h30. Le soir, ils remettent les enfants aux parents, en signalant le cas échéant les incidents de la journée. L'animateur doit noter la présence de l'enfant ainsi que le départ de celui-ci. Dans tous les cas, un échange doit avoir lieu avec les parents.

AR Prefecture

086-200043628-20231026-2023_146-DE
Reçu le 26/10/2023

12. La procédure d'exclusion

Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, une rencontre est organisée entre l'enfant, les parents, le directeur et l'animateur.

Aussi, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus accepter des inscriptions d'enfants dont les parents manquent de respect à l'égard des membres de l'équipe. Si tel est le cas, ils seront alors destinataires d'un courrier les informant de cette décision et des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la collectivité.

13. L'hygiène et la sécurité

• **Accidents :** En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers qui le transporteront au CHU automatiquement.

• **Poux / lentes / changes :** La famille doit informer immédiatement l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant.

Le responsable de l'accueil sera vigilant : si un enfant ne présente pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux, change quotidien de sous-vêtements...), il pourra contacter les services concernés.

Les vêtements prêtés par l'accueil de loisirs devront être rendus propres dans les meilleurs délais. Pour les plus jeunes notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée ;

Il est interdit :

- Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, ...)
- De fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs ;
- De faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de la structure, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation ;

Il est déconseillé :

- D'amener ou de consommer des sucreries ;
 - De confier des objets de valeur aux enfants ;
 - Aux enfants, d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détériorations, ou disputes autour de l'objet.
- La Communauté de communes décline toute responsabilité concernant ces différents objets.

***Attention ! En cas de crise sanitaire, les modalités d'accueil peuvent changer.
Elles dépendent de protocoles sanitaires stricts.***

Nous comptons sur votre aimable collaboration pour le bon fonctionnement de la structure. Merci.

Règlement intérieur approuvé par délibération lors du conseil communautaire du 17 octobre 2023.

AR Prefecture

086-200043628-20231026-2023_146-DE
Reçu le 26/10/2023